

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département – 93 006 Bobigny cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente du Conseil départemental en date du _____,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Denis, domiciliée 2, place Victor Hugo – 93 205 Saint-Denis cedex, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Hanotin, agissant en vertu d'une délibération en date du _____,

Ci-après dénommée « La Commune de Saint-Denis »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le programme initié et conçu par le musée d'art et d'histoire Paul Eluard de Saint-Denis conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT que le Département entend promouvoir le développement d'une politique muséale de qualité en Seine-Saint-Denis, en concourant à mieux faire connaître auprès des publics le patrimoine, en aidant à sa conservation ainsi qu'à sa médiation, notamment par la réalisation de toutes formes d'actions de valorisation, éducatives ou pédagogiques – ateliers, actions hors-les-murs, expositions, éditions d'ouvrages ou multimédias ou encore création d'outils d'aide à la visite adaptés, notamment, au public « empêché ».

C'est dans ce contexte que le Département souhaite apporter son aide financière aux actions culturelles et pédagogiques menées par le service des publics du musée d'art et d'histoire Paul Eluard de Saint-Denis.

Ce musée accueille plus de 16 000 visiteurs par an, enfants comme adultes, et son objectif est de proposer à un très large public des activités adaptées à chacun, dans un objectif de confrontation directe avec les objets et œuvres d'art, et d'ouverture à la réflexion esthétique et aux pratiques artistiques.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien aux activités culturelles, éducatives et pédagogiques du musée d'art et d'histoire Paul Eluard.

Elle pose les bases d'un travail partenarial participant à la structuration par le musée de sa politique des publics que le Département appuie notamment dans ses efforts de développement et de diversification.

Les parties sont tout particulièrement attentives à ce que ce soutien bénéficie notamment aux actions visant à la gratuité pour les publics scolaires, et particulièrement les collégien·e·s ; la participation du musée à des projets ou actions conjointes avec des partenaires locaux visant à développer les publics, notamment ceux dits « empêchés » ; au développement de la visibilité touristique du musée.

Pour faciliter la réalisation de toutes ces actions qui présentent un caractère d'intérêt général certain, le Département a décidé d'allouer à la Commune de Saint-Denis une subvention de fonctionnement.

Article 2 - Activités, actions et engagement de la Commune de Saint Denis

Par la présente convention, la Commune de Saint-Denis s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- la poursuite et l'intensification de l'accueil gratuit de publics scolaires, particulièrement les collèves et reflétant la diversité du territoire ;
- le développement de séances de découverte du musée ou d'ateliers à destination du public du champ social et médico-social ;
- la poursuite de la diversification de l'offre du musée (du type « midis de l'art », visites thématiques, balades-ateliers en famille, *escape game*...).
- la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle, tels que les parcours culture et art au collège (CAC), avec le musée comme partenaire ;
- la participation du musée à des appels à projets nationaux, départementaux ou à des actions conjointes avec des partenaires locaux visant à développer tous types de publics.

Article 3 - Durée de la convention

La convention couvre une durée de 1 an.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Le Département versera à la Commune de Saint-Denis une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de **18 000 euros**.

4.2. La subvention du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est possible que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;

le respect par la Commune de Saint-Denis des obligations contenues dans la présente convention ;

- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la Commune.

L'ordonnateur de la dépense est le Département.

La contribution financière est créditée au compte de la Commune de Saint-Denis selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de :

Commune de Saint-Denis
2 Place Victor Hugo
BP 269
93 205 SAINT DENIS CEDEX FRANCE

Après de la Banque de France Saint-Denis

Article 6 - Obligations de la Commune de Saint-Denis en matière de comptabilité

La Commune de Saint-Denis s'engage :

- à fournir au Département, un bilan faisant état des montants prévisionnels, réels de leur évolution en masse et en volume, du numéro de mandatement et de liquidation, certifié par le régisseur ou tout autre service habilité.

Le Département encourage la Commune à proposer une présentation analytique de ses documents comptables afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité du musée d'art et d'histoire Paul Eluard afin de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation.

Article 7 - Autres engagements de la Commune de Saint-Denis

- La Commune de Saint-Denis s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.
- La Commune de Saint-Denis ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.
- La Commune de Saint-Denis s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes initiatives liés à la présente convention. La Commune de Saint-Denis utilisera le logo téléchargeable et respectera l'identité visuelle définie sur le site web du Département : <http://Seine-Saint-Denis/Logos-6069.html>
- La Commune de Saint-Denis s'engage à contribuer à la réussite scolaire des collégiens de Seine-Saint-Denis à travers la plateforme numérique de stages de ^{3e} du Département.

La jeunesse et la diversité de la population de Seine-Saint-Denis sont un atout pour la métropole francilienne. Afin de favoriser la découverte des métiers, de l'entreprise et l'élargissement des choix professionnels des jeunes, les signataires de la présente convention conviennent de participer ensemble au rapprochement des acteurs de l'éducation, de la formation, du secteur associatif et du monde professionnel.

Pour cela, le Département développe une politique ambitieuse pour permettre aux collégiens de Seine-Saint-Denis de découvrir les mondes professionnel et associatif dans la perspective d'une orientation choisie.

Le musée d'art et d'histoire Paul Eluard de Saint-Denis est une structure dans laquelle les collégiens pourront découvrir le travail d'équipe et l'apprentissage de l'autonomie dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel.

La Commune de Saint-Denis favorisera, dans la mesure du possible, l'accueil en stage d'élèves de 3^e dont l'établissement public d'enseignement est basé en Seine-Saint-Denis.

Pour ce faire, la Commune de Saint-Denis transmettra au Département des offres de stages à travers sa plateforme numérique de stages « Monstagede3ème » et portera ainsi une attention particulière aux postulants issus de la Seine-Saint-Denis.

- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune de Saint-Denis, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

La Commune de Saint-Denis exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Commune de Saint-Denis devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

La Commune de Saint-Denis fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la Commune de Saint-Denis aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 - Bilan et évaluation

La Commune de Saint-Denis s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention.

L'annexe 1 de la présente convention décline les objectifs du programme d'actions et les modalités de bilan et d'évaluation.

Le Département procède, conjointement avec la Commune de Saint-Denis, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Saint-Denis s'engage à fournir dans le courant du premier semestre de l'année 2021 un compte rendu d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions de l'année 2020.

Le Département pourra se faire communiquer sur simple demande à la Commune de Saint-Denis tout document qu'il jugera nécessaire et se donnera les moyens de mettre en œuvre un contrôle plus approfondi si la situation le justifie.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune de Saint-Denis.

La Commune de Saint-Denis s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la Commune de Saint-Denis était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Commune de Saint-Denis.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La Commune de Saint-Denis s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la commission permanente du conseil départemental, et par la Commune de Saint-Denis. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 17 - Liste des annexes

I - Bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions 2019.

II - Budget prévisionnel pour la déclinaison opérationnelle de la convention pour l'année 2020.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Bobigny le

Pour le Département,
le président du conseil départemental,

et par délégation
le directeur général des services,

Pour la Commune de Saint-Denis
Pour le maire
et par délégation,
l'adjointe au maire déléguée à la
culture et au patrimoine,

Olivier Veber

Nadège Grosbois